

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2006**

Délibération
n° 2006.07.220

**Camping
communautaire :
adoption du
principe de
délégation de
service public**

LE TREIZE JUILLET DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 juillet 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Bernard CHARRIER, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean-Claude DUBIN, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Jean-Henri PATIE, Alain PIAUD, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Jean-Yves DE PRAT à Jean-Jacques SYOEN, Michel HUMEAU à Jean-Claude BONNEVAL

Excusé(s) :

Philippe BERTHET, Christian RAPNOUIL,

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Jean-Claude DUBIN, François ELIE par Jacqueline WILDE, Jean-Pierre GRAND par Jean-Henri PATIE, Patrick RIFFAUD par Rolland MIGNONNEAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

CAMPING COMMUNAUTAIRE : ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n° 97 du conseil communautaire du 07 avril 2005, la ComAGA a reconnu d'intérêt communautaire, la construction d'un camping à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente, principal pôle de loisirs de l'agglomération.

Pour assurer la rentabilité économique de cet équipement, des stratégies commerciales très élaborées doivent être mises en place : prospection de partenaires financiers, élaboration de partenariat avec des tours opérateurs étrangers, création de séjours clé en main. Les exigences imposées pour le bon fonctionnement d'une structure d'hôtellerie de plein air rendent délicate la possibilité pour la ComAGA de gérer en direct cet équipement. Le lancement d'une délégation de service public paraît donc la solution la plus appropriée.

Une étude de programmation a été réalisée pour définir les conditions de réalisation de cet équipement. Sur la base de l'ensemble des données fournies par cette étude (montant des investissements à engager, seuil de rentabilité, contraintes techniques...), la ComAGA a décidé de prendre en charge les investissements nécessaires à sa création. De ce fait, une délégation de service public, sous la forme d'un contrat d'affermage, apparaît la solution la mieux adaptée pour la gestion de ce camping.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 octroyant la compétence Tourisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Vu la délibération n° 97 du conseil communautaire du 07 avril 2005 reconnaissant d'intérêt communautaire la création du camping sur la commune de Saint Yrieix sur Charente

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 1^{er} juin 2006,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2006,

Je vous propose,

D'APPROUVER

- le principe de délégation de service public de gestion du camping tel que présenté ci-dessus dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée approximative de 8 à 10 ans.
- le contenu des prestations que doit assurer le délégataire définies dans l'annexe ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à :

- accomplir les formalités de publicité et à lancer la consultation conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- signer les actes afférents à cette procédure de délégation de service public.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 juillet 2006 | <u>Affiché le :</u> 19 juillet 2006 |